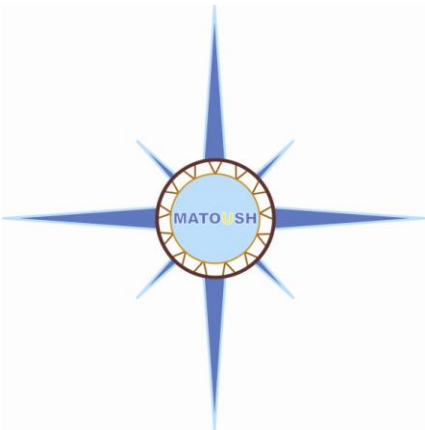


## PROJET MATOUSH

*Le projet Matoush est un programme d'exploration uranifère évalué à environ 50 millions de dollars. Les activités qui s'y rattachent sont fortement contrôlées et réglementées dans le but de les rendre sécuritaires pour les travailleurs et pour la population locale. Ce programme d'exploration souterraine créera environ 160 nouveaux emplois principalement au sein des communautés de Mistissini et de Chibougamau et favorisera l'économie locale.*



## TRANSPORT DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES

Depuis plus de 60 ans (le transport de l'uranium a commencé au début des années 1950), des camions transportent l'uranium sous forme de « yellowcake » des mines de la Saskatchewan jusqu'en Ontario et au Québec (Port de Montréal). Au cours de ces années, aucun incident majeur ni impact sur l'environnement et sur les communautés locales n'a été dénoté. Ce succès est attribuable à l'expérience canadienne ainsi qu'à la réglementation du transport des matières nucléaires qui contribuent à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

### *Saviez-vous?*

- Environ 20 millions d'envois contenant des matières radioactives sont couramment transportés dans le monde entier chaque année par voie terrestre, ferroviaire et maritime.
- Il n'est jamais survenu d'accident de transport entraînant des conséquences radiologiques graves.
- Le risque radiologique du « yellowcake » est très bas en raison de la faible toxicité de la poudre.

## QU'EST-CE QUE LE « YELLOWCAKE » ?

Le produit final découlant de l'exploitation d'une mine est un concentré d'uranium légèrement radioactif appelé « yellowcake ». Le « yellowcake » figure dans la liste des marchandises dangereuses, par contre les risques associés à son transport sont très faibles.

## LES MESURES DE SÉCURITÉ

Depuis 1961, l'Agence internationale d'énergie atomique (AIEA) tient à jour son *Règlement de transport des matières radioactives* afin de fournir un cadre de réglementation commun aux diverses autorités nationales à travers le monde.

Au Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et Transports Canada sont responsables de l'élaboration et de l'application de la réglementation relative au transport des matières nucléaires. L'essentiel de la réglementation canadienne se trouve dans le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* et le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*.

## PROJET MATOUSH

*Selon Strateco, le développement durable correspond au souci de l'environnement à tous les stades d'exploration et de production, à la participation active de la communauté crie au projet, à la sécurité et à la santé des travailleurs et à la production d'une énergie sûre et propre pour l'avenir.*



### L'EMBALLAGE

La réglementation canadienne est basée sur le principe fondamental selon lequel toutes les matières radioactives doivent être emballées adéquatement afin qu'elles soient protégées dans toutes les conditions normales de transport ainsi qu'en cas d'accident. D'ailleurs, puisque la sécurité repose en grande partie sur le contenant dans lequel est emballée la matière radioactive, la réglementation canadienne fixe des standards de performance très élevés pour assurer la qualité des contenants.

En plus de déterminer le type d'emballage approprié pour chaque substance nucléaire, la réglementation canadienne définit et impose le port d'étiquettes et de plaques sur les conteneurs et les moyens de transport afin d'indiquer la marchandise dangereuse transportée et le danger qui s'y rapporte

### LE PLAN D'URGENCE

Toute personne qui effectue un transport de matières radioactives doit avoir en sa possession un document d'expédition qui comporte tous les renseignements sur l'expéditeur, la marchandise transportée et le Plan d'intervention d'urgence (PIU) en cas d'accident. Le PIU est obligatoire pour le transport du « yellowcake » et doit être approuvé par Transports Canada.

En cas d'accident provoquant un déversement de « yellowcake », le producteur doit, tel que prévu par le PIU, envoyer une équipe d'urgence chargée de récupérer le « yellowcake » et de nettoyer le site de l'accident en vue de prévenir la contamination.

### LA FORMATION

Toute personne qui manutentionne, demande le transport ou transporte des marchandises dangereuses doit posséder une formation appropriée et être titulaire d'un certificat de formation. Les personnes impliquées de près ou de loin au transport des matières nucléaires détiennent ainsi les connaissances et la compétence nécessaire pour assurer un haut niveau de sécurité.

### L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Les inspecteurs de Transports Canada veillent à l'application et au respect des règles de transport et d'emballage des matières radioactives. Ils ont l'autorité d'émettre des ordres pour faire cesser toute pratique qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique.

## PROJET MATOUSH

### Liens

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

<http://www.tc.gc.ca/tmd/clair/tdesm.htm>

Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires

<http://lois.justice.gc.ca/fr/N-28.3/DORS-2000-208/167844.html>

Règlement de transport des matières radioactives (Édition de 1996 révisée) –AIEA

[http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/Pub1098f\\_scr.pdf](http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/Pub1098f_scr.pdf)

Commission canadienne de sûreté nucléaire –Emballage et transport de substances nucléaires

<http://www.nuclearsafety.gc.ca/fr/about/regulated/packaging/index.cfm>

Transports Canada –Transport des marchandises dangereuses

<http://www.tc.gc.ca/tmd/tmd.htm>



■ Pour plus d'information, communiquez avec Strateco : [info@stratecoinc.com](mailto:info@stratecoinc.com)